

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1710

présenté par

M. Collard, M. Bompard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 22

Supprimer cet article .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition favoriserait l'immigration illégale en régularisant la situation d'étrangers, séjournant sans droit ni titre sur notre sol, mais qui seraient déjà mariés à l'étranger à un ressortissant français de même sexe. En effet, le statut de conjoint ouvre alors le droit à l'attribution d'une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale".